

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

DELIBERATION D_2026_28 DEVIS JEUX AMENAGEMENT PARKING STADE

Date convocation : 02 AVRIL 2026

Date affichage convocation : 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, CURBILIE Florence, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline.

Messieurs :

CLEMENT David, COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) : NEANT

Ont donné procuration(s) :

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur DUSSAUD Romaric

Monsieur BEHAR Yoni a donné procuration à Monsieur CLEMENT David

Membres-GM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 02

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint la séance commence.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance précédente

DELIBERATION D_2026_28
DEVIS JEUX AMENAGEMENT PARKING STADE

Suite à la décision de retrait de la délibération D_2026_10, Monsieur le Maire propose à l'assemblée des devis comprenant livraison, pose et dalles de sol pour amortissement ;

- Top Equip pour 4 579,00 HT (absence de panneau réglementaire, il sous-traite pour la pose,)
- Techni Pro aménagement 4 548,00 HT la société ne sous-traite pas, offre le panneau réglementaire)

Vu les prestations fournies et notamment celles concernant la sécurité des enfants,
Vu les prix proposés,

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

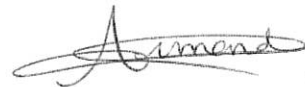
- Approuve le devis présenté par TECHNI-PRO AMENAGEMENT pour un montant de 4 548,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense en section d'investissement du budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet